

## Aide EMPLACEMENT NU

Cette aide est attribuée à l'adhérent pour la location d'un EMPLACEMENT NU par l'adhérent entre le 5 juillet et le 30 août 2025.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à la location haute-saison sur les campings et résidences de l'offre "Locations été : Haute/basse saison". Plusieurs séjours peuvent être aidés, dans la limite du plafond annuel (voir tableau).

La prise en charge par l'APCD 15 n'est effective que sur présentation d'une ou plusieurs factures détaillées et acquittées contenant les éléments suivants :

- -Dates du séjour
- -Nom et prénom de l'adhérent
- -En-tête et coordonnées du prestataire n°siret
- -Prix payé

Le versement de l'aide sera effectué après le séjour.

Les demandes doivent être déposées au bureau de l'APCD 15 avant le 31 décembre 2025. Tout cas litigieux sera étudié par le conseil d'administration.

## ■ <u>MONTANT DE L'AIDE</u>

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le QF au-delà de 2323€ sera appliqué par défaut.

Quotient Familial 2025	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2323 €
	0 à 905 €	905,01 à 1315€	1315,01 à 1787 €	1787,01 à 2323 €	
Prix de la location	-50%	-40%	-30%	-20%	-10%
Aide maximum accordée	500€	400 €	300 €	200€	100€

Revenu Fiscal de Référence (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) : 12 : nombre de personnes au foyer (conjoint et enfants de moins de 25 ans).

